

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Bodin

ARTICLE 48

I. – À la première phrase de l’alinéa 25, substituer par deux fois aux mots :

« deux ans »,

les mots :

« un an ».

II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase de cet alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’amendement vise à réduire le seuil de déclenchement de la procédure simplifiée d’aménagement de la peine à un an d’emprisonnement (plutôt que deux ans).